

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 10-04 du 9 novembre 2010.

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine de la Présidente de la commission locale de l'eau du SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés du 24 septembre 2010 ;
- les observations de la commission territoriale Rivières Ile-de-France formulées le 18 octobre 2010 reprenant les observations de la commission territoriale Seine-aval formulées le 12 octobre 2010 et celles de la commission territoriale Seine-amont formulées le 15 octobre 2010,
- les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 21 octobre 2010.

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE nappe de Beauce et milieux aquatiques associés avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassin concerné, sous réserve :

- de compléter l'ensemble des masses d'eau et les objectifs d'état associés à ces masses d'eau dans le PAGD du SAGE par :

UH	Code	Nom
Eure amont	FRHR242	L'Eure de sa source au confluent du ruisseau d'Houdouenne (inclus)
Eure amont	FRHR243	L'Eure du confluent du ruisseau d'Houdouenne (exclu) au confluent de la Voise (exclu)
Eure amont	FRHR243-H4053000	ruisseau la roguenette
Voise	FRHR244-H4064000	la voise
Eure amont	FRHR246A	L'Eure du confluent de la Voise (exclu) au confluent de la Vesgres (exclu)
Drouette	FRHR247	La Drouette de sa source au confluent de la Guesle (exclu)
Drouette	FRHR247A	La Gueville de sa source au confluent de la Drouette (exclu)
Drouette	FRHR248	La Guesle de sa source au confluent de la Drouette (exclu)
Drouette	FRHR250	La Maïtome de sa source au confluent de l'Eure (exclu)
Loing	FRHR82 - F4259000	Le Limetln

- d'ajouter des préconisations et ou actions dans le SAGE qui vont dans le sens des dispositions du SDAGE :
 - Disposition 52 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau (et du littoral) ;
 - Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères
 - Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales
 - Disposition 70 : Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente (hors migrateurs amphihalins).

Par ailleurs, elle insiste sur :

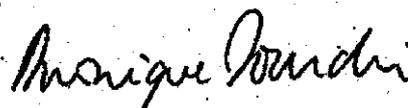
- l'importance de l'action n°46 « mettre en place un observatoire de suivi et l'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux » afin de permettre la bonne application des règles du SAGE mais aussi d'organiser, au cours de la mise en œuvre, l'adaptation des actions qui garantiront l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;
- la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du SAGE d'une politique volontariste en matière de gestion des ruissellements, des rejets industriels et des modifications des pratiques agricoles, à ne pas limiter aux seuls bassins d'alimentation des captages prioritaires ;
- la nécessité que le SAGE Orge Yvette s'applique pleinement sur son territoire comme le prévoit le SAGE nappe de Beauce

- la nécessité d'une gouvernance forte avec notamment une structure porteuse dotée des moyens suffisants.

Elle souligne l'ampleur du travail réalisé par la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré à Nanterre, le 9 novembre 2010

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective



Dominique JOURDAIN
